



Arrêté municipal n° 2024-V-65

portant modification de la circulation
VC 42 – rue de la Guilleterie
Rue barrée – Branchement AEP + Assainissement

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par SAUR le 28 juin 2024,

Vu la permission de l'ARD n° XXX,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un branchement AEP et assainissement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Entre le 15 et le 26 juillet 2024,

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits. Les riverains et véhicules de secours devront contourner la zone de chantier.
- l'accès au centre bourg se fera par la rue des Rivaux et la place du 8 Mai.
- sur la rue de la Guilleterie au niveau du n°1.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circuler est prévue sur une durée de 1 jour.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SAUR.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

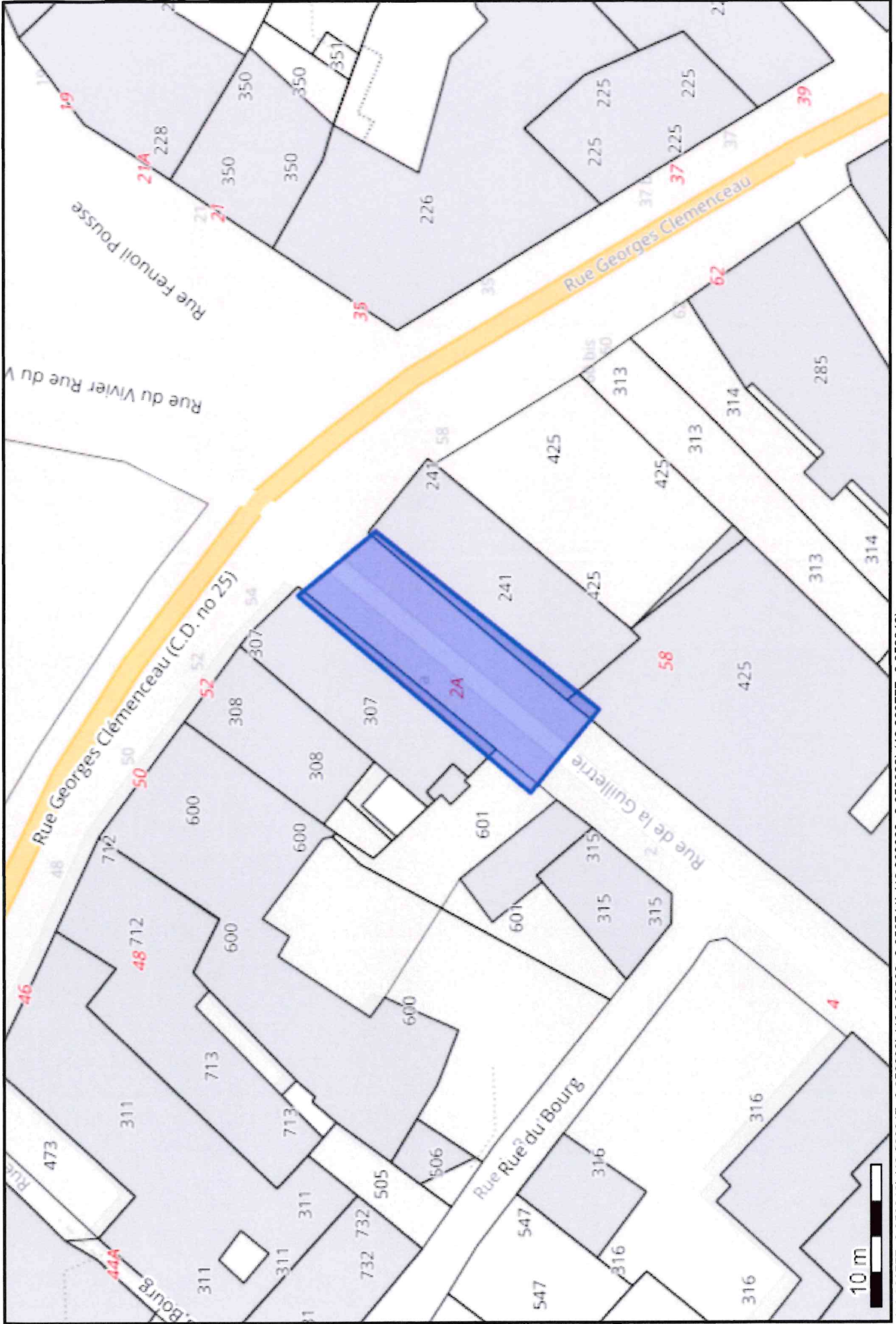
Vix, le 28 juin 2024

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr



(46.363777 -0.858846);(46.363917 -0.858682);(46.363966 -0.858741);(46.363820 -0.858922);(46.363777 -0.858846);